

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MAI 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/19 du 2 mai 2024

Nombre de Conseillers : 16

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 9

Absents : 7

Votants : 9

-dont « pour » : 9

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 18h30, se sont réunis à la Communauté de Communes à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 29 avril 2024

Présents : D Artagnan, A Bourdallé, C Daujan, P Domenichi, C Bonnassies, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, M CousseAbsents excusés : J Roncalez, C Magnat, C SallesAbsents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G TanquesSecrétaire de séance : S Lahille**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE SAAD**

Le conseil d'administration réuni sous la présidence d'Annie Bourdallé, Vice-Présidente soumet au vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 019 099,92 €
	Réalisé :	921 980,21 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 019 099,92 €
	Réalisé :	843 594,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

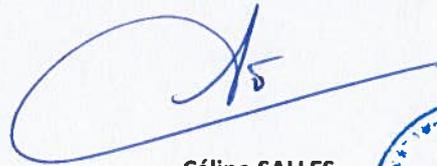
Fonctionnement :	-	78 386,00 €
Investissement hors RAR :		0,00 €
Investissement RAR inclus :		0,00 €

RESULTAT GLOBAL : - 78 386,00 €

Hors la présence de Mme C. Salles, Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe du SAAD Astarac Arros en Gascogne.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.